

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00196

Délégation de fonction et de signature à Monsieur **Zavier ELOUNDOU**,
Conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

VU le Code des transports ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Conseillers municipaux ;

CONSIDERANT l'intérêt de confier à Monsieur **Zavier ELOUNDOU** une délégation étendue ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur **Zavier ELOUNDOU**, Conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Politique culturelle
- Francophonie
- Stratégie des mobilités

Il assurera les **fonctions suivantes**, en cas d'absence du Maire :

- Représentation du Maire aux manifestations culturelles
- Représentation du Maire aux réunions de travail, colloques, salons en matière de mobilités
- Représentation du Maire aux Commissions d'accessibilité
-

Article 2 : Cette délégation entraîne **délégation de signature** :

Pour tout domaine de sa délégation :

- tout document (rapport, procès-verbal, courrier, convocation)
- les actes afférents à la commission des taxis dont il assure la Présidence en cas d'absence du Maire.

Service juridique
Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :
Notifié le : 21/05/24
Publié le :
Le Maire, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire N°2022.00491 et prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

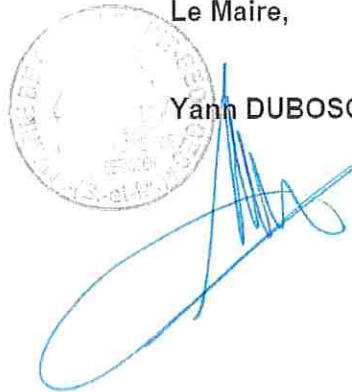
Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Responsable du Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 21/05/2024

Le Maire,

Yann DUBOSC

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Bussy-Saint-Georges, Seine-et-Marne. The stamp contains the text 'Mairie de Bussy-Saint-Georges' and '77110'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Yann DUBOSC'.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AI-077-217700582-20240502-A20240019610

2024.00196